



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des ressources naturelles

RNNR • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 30 octobre 2013

Président

M. Leon Benoit

Comité permanent des ressources naturelles

Le mercredi 30 octobre 2013

• (1540)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Rémi Bourgault): Mesdames et messieurs les membres du comité,

[Français]

je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je dois informer les membres du comité que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Il ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Julian, vous avez la parole.

M. Peter Julian (Burnaby—New Westminster, NPD): Je propose la candidature de M. Leon Benoit.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

M. Claude Gravelle (Nickel Belt, NPD): Oui, je propose la nomination de Brad Trost. Il cherchait des détracteurs de Leon Benoit, alors je propose sa candidature. Nous verrons bien à quel point cette coalition « anti-Leon » sera forte.

Leon, qu'avez-vous dit dans l'ascenseur?

M. Peter Julian: Ce sont là de véritables élections, n'est-ce pas? Parfait. Une campagne est lancée sur la Colline.

M. Leon Benoit (Vegreville—Wainwright, PCC): Je ne suis pas tenu de rendre des comptes sur ce que j'ai dit dans l'ascenseur. J'ai tenu ces propos en privé.

M. Brad Trost (Saskatoon—Humboldt, PCC): Je pense que l'on dit que la discrétion est mère de sûreté, et il m'arrive d'être une personne très discrète.

M. Ryan Leef (Yukon, PCC): Vous acceptez donc humblement.

M. Brad Trost: Je ne crois tout simplement pas avoir l'autorité voulue dans cette enceinte pour accepter un poste comme celui-ci.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

À moins d'obtenir le consentement unanime, conformément aux règles, je dois tenir un vote par scrutin secret puisqu'il y a plus d'un candidat proposé à la présidence.

Des voix: Oh, oh!

Le greffier: À moins qu'il y ait consentement unanime, je sais que M. Trost souhaite...

M. Brad Trost: J'approuve l'idée du consentement unanime.

M. Claude Gravelle: Je ne suis pas sûr, pour ma part.

M. Brad Trost: Si je remporte l'élection, je serai dans de beaux draps.

Le greffier: Est-ce que j'ai le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier

[Français]

Je déclare la motion adoptée et M. Leon Benoit dûment élu président du comité.

[Traduction]

Avant d'inviter M. Benoit à occuper le fauteuil, si le comité le veut bien, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

L'hon. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le président, je propose la candidature de M. Julian.

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Peter Julian dûment élu premier vice-président du comité.

[Français]

Le greffier: Conformément au paragraphe 106(2), le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion pour l'élection du deuxième vice-président.

[Français]

Mme Christine Moore (Abitibi—Témiscamingue, NPD): J'aimerais proposer la candidature de M. Geoff Regan.

Après les élections, j'aimerais déposer une motion. En somme, si le temps le permet, j'aimerais que vous me donniez la parole après les élections. Ce serait gentil.

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Geoff Regan dûment élu deuxième vice-président du comité.

J'invite maintenant M. Leon Benoit à occuper le fauteuil.

Le président (M. Leon Benoit (Vegreville—Wainwright, PCC)): Tout d'abord, je tiens à vous remercier tous de l'appui sans réserve que vous m'avez accordé, et plus particulièrement Mike Allen, qui a juré qu'il ne voterait jamais pour moi. Il n'a pas été obligé de le faire. Alors merci, Mike.

Je félicite MM. Julian et Regan de leur élection à la vice-présidence.

C'est tout ce qui figure à l'ordre du jour, mais j'espère que vous assisterez à la prochaine réunion, qui aura lieu lundi, pour étudier les motions de régie interne. Le greffier aura les motions antérieures et toutes celles que les parties souhaitent ajouter, qui feront l'objet d'un débat et d'un vote.

C'est tout pour la réunion d'aujourd'hui.

Monsieur Julian, on vous écoute.

M. Peter Julian: Normalement, on adopterait des motions de régie interne. Je ne comprends pas pourquoi on ne les examine pas maintenant.

Le président: C'est tout ce qui figurait à l'ordre du jour, et si nous pouvons nous préparer pour les motions de régie interne pour la prochaine séance... Je sais d'expérience qu'il peut falloir un certain temps pour les étudier. Prévoyons donc du temps à cet effet à la prochaine réunion.

M. Peter Julian: Nous les étudions normalement en même temps que les travaux du comité.

Le président: Pas forcément. Il n'y a pas de procédure établie. J'ai vu les deux façons de faire depuis que je suis député, monsieur Julian. Je ne saurais dire combien de fois, mais parfois, on règle seulement la question de l'élection du président et des vice-présidents et, à d'autres occasions, on étudie aussi les motions de régie interne au cours de la même réunion, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Oui, monsieur Zimmer.

● (1545)

M. Bob Zimmer (Prince George—Peace River, PCC): Je propose de lever la séance.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>